

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 530

présenté par

M. Eliaou, rapporteur, Mme Janvier, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Vignal, Mme Lardet,
M. Blanchet, M. Pont, Mme Robert, M. Vuilletet, Mme Gomez-Bassac, M. Paris, Mme Fontenel-
Personne, M. Marilossian, Mme Calvez, M. Martin, Mme De Temmerman, Mme Hérin,
Mme Piron, Mme Vidal et Mme Provendier

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.